

Cette concession (S. R. C. 3755) semble être générale, en faveur de tous les défunts, en quelque endroit que la mort soit survenue.

La messe en question peut être célébrée pour le même défunt dans plusieurs églises, mais une seule fois dans chacune ; de sorte qu'elle ne peut pas être chantée dans l'église où ont lieu les funérailles proprement dites.

Cette messe ne peut pas être *lue*, si ce n'est aux jours semi-doubles, mais avec une oraison et la prose. Dans ce cas, il faut que le premier jour qui suivra la mort ou la nouvelle de la mort admette les messes basses de *Requiem* ; autrement on ne la transfère pas et on ne pourrait plus dire que la messe quotidienne avec trois oraisons.

On n'a pas à chercher si l'enterrement a été fait avec messe ou non. — Il n'est pas nécessaire que le prêtre soit prié de dire la messe pour ce défunt. — Pour user de ce privilège, on n'a pas à tenir compte du temps plus ou moins long qui a pu s'écouler entre le jour du décès et le jour où la nouvelle en a été communiquée.

Le privilège de cette messe est très utile, même dans les diocèses où il y a un indult qui permet de chanter des messes de *Requiem* aux doubles-mineures ou même majeures, parce qu'il autorise à prendre alors la messe *in die Obitus*, à ne chanter qu'une oraison, sans même omettre le mot *hodie* si le décès date de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.

Cette faveur est aussi très appréciable dans les cas où la messe de sépulture est renvoyée, à cause d'un empêchement liturgique, au delà de deux jours (on peut compter ces deux jours indifféremment à dater du jour du décès ou de celui de l'enterrement.) et perd par là-même les privilèges de la messe *in die Obitus*; de même que pour les services d'une confrérie, à la mort d'un de ses membres.

---

### CHRONIQUE DIOCÉSAINNE

**Vente de charité.**— Cette année encore, la pauvreté de l'institution le voulant, les directrices de l'Œuvre de la Protection de la Jeune Fille, 6 Côte du Palais, convient le public à une petite vente de charité. Elles auront à lui offrir, mêlés à une foule de choses artistiques et de pure fantaisie, des articles vraiment utiles. De la sorte, riches et pauvres pourront aborder les comptoirs et partir satisfaits de leurs achats, heureux aussi d'avoir aidé une initiative vraiment digne de toutes les sympathies.

L'ouverture de ce bazar a eu lieu lundi, le 24 avril. Pour accommoder tous les clients, car pour chaque catégorie, il y a des marchandises fort appréciables, les portes de l'établissement seront